



CRÉ **LE DÉPARTEMENT**
Marne
DE ACTEUR
PERFORMANCES





LE DÉPARTEMENT
Marne
CRÉ
DE **ACTEUR**
PERFORMANCES



Le mot du président

L'anecdote est connue. À Winston Churchill auquel on demandait le secret de son insolente santé, il répondait invariablement : « No Sport ! ». Certes, un bon mot mais qui va à l'encontre de ce que nous savons tous ; à savoir que le sport est consubstantiel à une vie saine et équilibrée.

Partant de ce postulat, le Conseil départemental de la Marne a toujours consacré des moyens conséquents à destination des associations et manifestations sportives. Et, plus important encore, notre collectivité a toujours eu à cœur d'encourager la pratique du sport chez les Marnaises et les Marnais. Je préciserais : chez TOUS les Marnais !

Car le sport n'a de sens que s'il est pratiqué de façon démocratique et qu'il demeure à la portée de tous, sans aucune inégalité sociale.

Le Département prend sa part de responsabilité afin de s'assurer qu'il en soit toujours ainsi dans la Marne. Cela se traduit concrètement par de multiples soutiens que nous mettons à la disposition des acteurs du sport marnais ; par exemple à l'achat de minibus, de matériels et équipements sportifs, etc. Ce guide liste avec précision les nombreuses aides du Département en la matière

et, bien sûr, en profite pour détailler les critères mis en place pour assurer la cohérence de notre politique sportive.

Un document particulièrement précieux pour toutes les femmes et les hommes de notre territoire, qu'ils soient professionnels ou bénévoles, mais qui ont le sport chevillé au corps... et au cœur !

« Cré...acteur de performances », le Conseil départemental de la Marne se réjouit des résultats constatés au fil des ans, tant du côté des clubs, des comités départementaux ou de nos sportifs de haut niveau. La Team Elite Marne fait évidemment la fierté de notre territoire. Tout comme le développement croissant du handisport. Concernant ce dernier, il s'agit forcément d'une grande source de satisfaction pour notre collectivité, en charge du handicap.

Non, décidément, Winston Churchill n'avait pas totalement raison quand il semblait dévaloriser cette chose magnifique qu'est le sport. Le sport nous incite à nous surpasser et surtout, le sport nous rassemble.

Jean-Marc Roze

Président du Département de la Marne



Sommaire

Dispositions générales

P.6

Les comités sportifs marnais

P.8

Les partenaires du Département

P.10

Axe 1:
les aides pour le développement
du sport pour tous

P.11

Les clubs

P.12

Les associations sportives scolaires

P.15

Les comités départementaux

P.16

L'organisation de manifestations sportives

P.17

Les manifestations diverses

P.19





Axe 2 :
les aides pour le sport
de haut niveau

- Les bourses pour les athlètes
- Les collégiens inscrits dans un PPF
- La Team Élite Marne

P.19

P.20

P.22

P.24

Axe 3 :
le développement du sport-santé

Axe 4 :
les aides à l'investissement

- Le matériel sportif et pédagogique
- Le dispositif « Petit Club »
- Le soutien à l'achat de minibus
- Les équipements sportifs individualisés
- Le matériel sportif individuel

P.23

P.25

P.26

P.27

P.28

P.29

P.30



Dispositions générales

Les aides et les subventions mises en place par le Département de la Marne traduisent la volonté politique de la collectivité afin que le sport pour tous soit une réalité encore plus affirmée dans le département.

Les aides au fonctionnement

Les aides au fonctionnement permettent d'optimiser les activités mises en place dans les clubs, les comités départementaux, et d'envisager de nouvelles actions au profit :

- des clubs sportifs agréés ;
- des clubs « performance »
- de l'ensemble des structures sportives agréées ainsi que des collectivités pour l'organisation de manifestations sportives d'envergure départementale à internationale,

- des associations sportives scolaires (UNSS, UGSEL et USEP),
- des structures associatives mettant en place des créneaux « sport-santé » labellisés.

Le Département de la Marne soutient également ses principaux partenaires associatifs :

- Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Marne,
- Le Comité de la Marne Handisport.

L'aide au sport de haut niveau

Le sport de haut niveau, facteur d'excellence, attractif, permet de valoriser l'identité locale.

Le Département souhaite accompagner les projets individuels de performance des athlètes marnais qui concourent sur le plan national et international mais également leur double projet scolaire et/ou d'insertion professionnelle.

Que ce soit sous la forme d'une bourse réservée aux sportifs inscrits sur liste ministérielle de haut niveau ou d'une aide permettant l'accessibilité de nos collégiens marnais vers

des structures d'excellence, ce sont chaque année, près de 60 sportifs qui sont soutenus par le Département.

En complément des dispositifs existants et afin de mieux accompagner nos sportifs, le Département a créé en 2019 un collectif d'athlètes reconnus parmi les plus performants et exemplaires afin de les soutenir dans leur double projet sportif et professionnel. Ils participeront également à valoriser la politique sportive départementale.

Les aides à l'investissement permettent de soutenir :

Les associations pour l'achat de matériel associé à la pratique sportive :

- le matériel sportif et pédagogique directement lié à la pratique.
- l'achat de véhicules destinés au transport des athlètes en compétition.

- les collectivités et les associations pour la création/rénovation lourde d'équipements sportifs structurants.
- les jeunes athlètes en devenir pour l'achat de leur matériel individuel.

Qui peut bénéficier des aides « sport » du Département ?

- les associations reconnues agréées par le ministère des Sports ou affiliées à une fédération agréée.
- les communes au titre de l'aide aux équipements sportifs et du soutien à l'organisation des manifestations sportives.
- les athlètes ou leur représentant légal (pour les sportifs mineurs).

Comment demander une aide ?

La demande d'aide sollicitée auprès du Président du Conseil départemental est instruite par la cellule attractivité, sport et tourisme.

Les dossiers peuvent être étudiés toute l'année, en fonction du calendrier sportif de chaque discipline.

Les comités départementaux doivent déposer leur dossier de demande au plus tard au mois de juillet pour être en cohérence avec le début de saison sportive. Toutes les demandes de subventions éligibles font l'objet d'une délibération de la Commission permanente du Conseil

Chaque dispositif présenté est régi par des critères spécifiques qui ne sont pas complètement détaillés dans ce guide. Il vous faudra donc prendre attache auprès du service des Sports afin de connaître les spécificités de chaque type d'aide.

Les dossiers de demande qui ne correspondent pas aux critères définis par l'Assemblée départementale ou qui ont été reçus hors des délais prévus ne sont pas éligibles.

départemental qui se tient environ tous les deux mois.

L'attribution de ces aides peut toutefois dépendre de l'échéancier indiqué dans les rubriques explicatives propres à chaque subvention.

Concernant l'organisation des manifestations sportives d'envergure nationale ou internationale (+ 60 000 € de budget) ainsi que pour la mise en place de contrats d'objectifs, il est suggéré de prendre un contact préalable avec le service des Sports, de la Jeunesse et du Tourisme (03 26 69 52 86)



Les comités sportifs marnais

Les comités sportifs départementaux sont des organes déconcentrés des fédérations nationales, qui pour la plupart, sont membres du Comité National Olympique et Sportif Français.

Les fédérations sportives peuvent être classées selon les sports qu'elles concernent

- **Unisport** : 92 fédérations
- 31 olympiques : athlétisme, aviron, escrime, basket-ball, gymnastique...
- 61 non olympiques : aéromodélisme, ball-trap, danse, motocyclisme, parachutisme...
- **Multisports** : 25 fédérations
- 18 affinitaires : visent en priorité une pratique omnisports, multi activités, selon des affinités diverses centrées sur l'être humain dans sa globalité comme par exemple : la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF), la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), l'Union Française des Œuvres laïques d'Éducation Physique (Ufolep)
- 2 agréées « sport et handicap » : FF du Sport Adapté, FF Handisport
- 5 scolaires : Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP), FF du Sport Universitaire, Union Nationale des Clubs Universitaires (UNCU), UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre)

Les fédérations sportives sont également classées selon les règles législatives qui leur sont applicables

Les fédérations agréées participent à l'exécution d'une mission de service public et sont soumises au contrôle de l'État, doivent avoir des statuts conformes aux dispositions prévues par le Code du Sport.

Les fédérations délégataires : ce sont des fédérations agréées ayant une délégation de l'État (prérogative de puissance publique) pour être chargées dans une seule discipline, de l'exécution des missions suivantes :

- organiser des compétitions à l'issue desquelles sont décernés des titres nationaux, internationaux ;

- procéder aux sélections et à l'inscription des athlètes sur des listes ministérielles (équipe de France, sportifs de haut niveau, entraîneurs, arbitres...)

- définir les règles techniques et administratives propres à la discipline ;

- organiser le pouvoir disciplinaire.

Il existe 75 fédérations délégataires. Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'attribution ou de retrait de la délégation. L'agrément d'une fédération entraîne celle de ses organes déconcentrés

Les comités marnais

OLYMPIQUES	NON OLYMPIQUES
Athlétisme	Aéronautique
Aviron	Billard
Badminton	Bowling
Baseball	Boxe française, savate
Basket-ball	Course d'orientation
Boxe	Cyclotourisme
Canoë-kayak	Danse sportive
Cyclisme	Échecs
Équitation	FFESSM
Escrime	Motocyclisme
Football	Pêche sportive
Golf	Pétanque
Gymnastique	Randonnée pédestre
Haltérophilie-musculation	AFFINITAIRES MULTISPORTS
Handball	FFEPGV
Handisport	FSCF
Judo	FSGT
Karaté	Sport adapté
Lutte	Sports pour tous
Montagne-escalade	UFOLEP
Natation	SCOLAIRES
Rugby	UGSEL
Sports de glace	UNSS
Tennis	USEP
Tennis de table	GROUPEMENTS DIVERS
Tir	CDOMS
Tir à l'arc	Médillés Jeunesse et Sport
Voile	
Volley-ball	



Les partenaires du Conseil Départemental

Le Département soutient spécifiquement certaines structures départementales, partenaires privilégiés du développement de thématiques telles que l'emploi, le sport pour tous, le handisport.

Cette orientation justifie en particulier la participation au fonctionnement du Comité départemental Olympique et Sportif de la Marne, du Comité départemental Handisport et du Reims Handisport.

Le Comité Olympique et Sportif de la Marne

Au regard de l'organisation du sport en France, le CDOS, qui rassemble près de cinquante comités sportifs départementaux est l'interlocuteur privilégié du Conseil départemental. Son action est orientée vers le développement du sport, la diffusion de sa pratique, de ses valeurs, de son rôle sociétal.

Organe de concertation, de réflexion, d'information, il représente le mouvement sportif auprès des acteurs

institutionnels, et s'investit dans les actions de promotion du sport. Le CDOS est régulièrement consulté par le Département.

Le soutien apporté par ce dernier se décompose en une aide annuelle réservée aux structures départementales et en une contribution pour la réalisation de projets définis au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Handisport

Le Département s'est engagé historiquement à soutenir de manière spécifique le développement du handisport à l'échelle de la Marne s'appuyant sur les actions et partenariats avec le Comité départemental handisport et le Reims Handisport.

À titre dérogatoire, le Conseil départemental soutient ce club phare qui regroupe près de 200 licenciés, soit 70 % des licences marnaises.



AXE 1

Les aides pour le développement du sport pour tous

Ces aides visent à optimiser les activités mises en place par les clubs et comités départementaux et à envisager de nouvelles actions au profit du sport pour le plus grand nombre.



Les subventions aux clubs

Objet

Afin de mieux prendre en compte les caractéristiques de chaque club sportif, le Département a créé un dispositif dans lequel sont valorisés le nombre total de licenciés, de jeunes, de dirigeants bénévoles, ainsi que le niveau de performance de l'équipe

fanion ou d'équipes de jeunes évoluant en championnat de France.

La subvention de chaque club est calculée en additionnant ces critères qui reflètent l'activité compétitive du club.

Bénéficiaires

Les associations affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère chargé des Sports.

Conditions de l'aide

Pour le soutien aux licenciés, chaque club se verra attribuer un nombre de points par l'addition :

- du nombre total de **licenciés compétiteurs** (coefficient 1)
- du nombre total de licenciés compétiteurs de **moins de 18 ans** (coefficient 3)
- du nombre de **dirigeants bénévoles** (coefficient 3).

L'enveloppe réservée à cette partie de la subvention sera divisée par le nombre total des points de l'ensemble des clubs, déterminant une valeur fixe du point.

L'aide apportée à chaque club est calculée en multipliant le nombre de points du club par la valeur du point.

Seules les licences définies ci-dessous sont éligibles au titre de notre subvention :

- **« Licence compétitive »** : licence ouvrant droit à participer à un championnat officiel reconnu par la fédération agréée organisant l'activité et conduisant à un classement départemental, régional ou national. Le licencié doit être identifié individuellement par la fédération en tant que compétiteur pour pratiquer dans cette activité spécifique.
- **« Licence dirigeant bénévole »** : bénévole non sportif reconnu et identifié spécifiquement par la fédération pour assurer ce type de fonction au sein de son club et licencié à ce titre.

Les cartes, licences temporaires, licences loisirs, entraîneur, arbitres ou toute autre forme d'adhésion sont inéligibles au titre de cette subvention.

Les clubs « performance »

Il s'agit d'associations sportives :

- inscrites dans une pratique (collective ou individuelle) compétitive gérée par une fédération délégataire et **reconnue de haut niveau**
- ayant une équipe « phare » senior évoluant dans une compétition par équipe ou un collectif d'athlètes (pouvant être mixte) dont les résultats en compétition amènent à un **classement dans l'un des trois meilleurs niveaux nationaux amateur**, reconnus par la fédération en charge de la discipline.

- ayant un collectif de jeunes évoluant en championnat de France. Un club sportif constitué juridiquement sous la forme d'une société sportive ne peut prétendre à la subvention (critères déterminés dans l'article L 122-1 du Code du Sport). Les clubs toujours constitués sous forme associative mais ayant intégré une compétition gérée par une ligue professionnelle peuvent bénéficier d'une aide majorée (niveau Ligue).

Montant des forfaits

	Sports collectifs	Sports individuels
Niveau ligue	60 000 euros	18 000 euros
Niveau 1	40 000 euros	12 000 euros
Niveau 2	25 000 euros	8 000 euros
Niveau 3	6 000 euros	2 000 euros

Pour les disciplines dans lesquelles il y a moins de trois niveaux, la subvention correspondra :

- au forfait du niveau 2, s'il s'agit de la meilleure division nationale,
- au forfait du niveau 3, s'il n'y a qu'une division nationale ou s'il s'agit de la deuxième meilleure division.

Pour les clubs ne disposant pas d'équipe senior en championnat de France mais dont un collectif jeunes évolue en championnat national, il est proposé d'attribuer les forfaits correspondants au niveau 3, à savoir 2 000 € pour un sport individuel et 6 000 € pour un sport collectif.

Un forfait complémentaire de 1 000 € pour un sport individuel et 3 000 € pour un sport collectif sera attribué pour les clubs :

- dont l'équipe réserve évolue dans l'un des trois meilleurs niveaux nationaux mais uniquement lorsque l'équipe fanion évolue au premier niveau.
- dont une équipe de jeunes évolue dans un championnat national/ a participé à des phases nationales par équipe, pour une seule catégorie.

Ces formes de soutien sont cumulables, en respect des critères limitatifs.

Le montant de la subvention est limité :

- à l'apport de la collectivité locale (inscrit dans le compte de résultat validé en AG) amputée de la valorisation de l'utilisation des équipements sportifs et des aides aux projets en lien avec la politique communale
- 20% du budget total de la structure (recettes du compte de résultat amputé des contributions bénévoles et de la valorisation des équipements sportifs) ;
- une seule subvention pourra être attribuée dans une même discipline, dans un même niveau de jeu et un même bassin de vie, (définition INSEE).
- Le département pourra déroger aux critères établis et pondérer le montant de l'aide à attribuer au regard des éléments budgétaires fournis par les associations : fonds propres, taux de dépendance aux aides publiques, capacité à mobiliser des financements privés ou mobiliser des recettes propres
- Une association ne peut percevoir moins de 300 € d'aide du Département (voir dispositif « petit club »).

Les clubs affiliés aux fédérations Handisport et du Sport adapté

Le Département finance au bénéfice des associations sportives affiliées à la Fédération Française Handisport (FFH) ainsi qu'à la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA) un forfait de 10 € par licencié « compétiteur », quel que soit son âge, compte tenu :

- des spécificités de leur public éloigné des pratiques sportives et de son faible volume au regard des licenciés valides ;
- de notre action « 100 % inclusif » soutenue au titre de nos politiques sociales ;
- de la faible capacité de ces structures à générer des recettes de fonctionnement par le biais de leurs activités propres, souvent coûteuses pour les licenciés (matériel spécifique, créneaux d'entraînement dans des gymnases adaptés, éducateurs spécialisés).



Le soutien aux associations sportives scolaires

Le collège étant l'une des premières portes d'entrée à la pratique sportive, un accent particulier est porté par la Marne sur le soutien à la pratique sportive en milieu scolaire, avec l'UNSS et l'UGSEL.

Les associations sportives scolaires, fédérant près de 10 000 jeunes marnais, représentent le premier tremplin vers une pratique sportive organisée grâce à une première licence peu coûteuse :

- UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) qui concerne les jeunes des collèges publics,
- UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) pour les collégiens du secteur privé,
- USEP (Union Sportive de l'Enseignement Primaire).

Près de 1 000 collégiens sont invités chaque année à assister aux rencontres de nos clubs professionnels.

Critères

Direction départementale UNSS :

- 8 € par licencié et un forfait de 10 000 € au titre du fonctionnement du service départemental ;
- et pour l'organisation de manifestations départementales ;
- prise en charge à hauteur de 50 % des frais engagés par les associations scolaires pour les compétitions en phase finale de championnat national, dans la limite de 20 000 € ;

Chaque collégien qui évoluera en phase finale d'une compétition nationale recevra un « kit de compétition » (vêtement, gourde, serviette...) afin de véhiculer les couleurs du Département sur le territoire national.

Service départemental UGSEL :

- 8 € par licencié ;
- prise en charge à hauteur de 50% des frais engagés pour les phases finales de championnat national, dans la limite de 3 000 €.

USEP Marne :

- 4 € par licencié ainsi qu'une aide à l'achat de matériel.



Les aides en faveur des comités départementaux

Les conventions d'objectifs

Nos comités départementaux sont garants de l'accès du plus grand nombre à une pratique sportive organisée, véritable « service public du sport ».

Le contrat d'objectifs n'est pas un soutien direct au fonctionnement mais une aide pour des projets qui s'inscrivent dans la politique sportive départementale et dont la mise en œuvre est réaliste, quantifiable et évaluable.

Bénéficiaires

Les comités départementaux issus des fédérations ayant reçu l'agrément du ministère chargé des Sports. Le contenu du projet doit avoir été validé par le comité directeur de l'association.

Champs d'action

Les thématiques éligibles au titre des conventions d'objectifs concernent :

- l'organisation de stages départementaux (regroupements de la sélection départementale, phase de sélection),
- la formation des éducateurs, juges et arbitres bénévoles,
- les actions visant à faciliter l'accès et le développement de la pratique,
- le développement de la pratique féminine,
- Les projets « sport citoyenneté ».

Montant de l'aide

L'aide correspond au tiers du coût total des actions restant à la charge du Comité et ne peut excéder 20 % du budget global de la structure.

Modalités :

Le contrat est conclu pour une période maximale de 4 ans. Les objectifs sont précisés en nature et en nombre par année, au regard des moyens nécessaires à sa résiliation (personnel, matériel, financier). Chaque action doit faire l'objet d'un budget spécifique détaillé.

Une convention est établie entre le Département et le bénéficiaire.

Le versement de la subvention est conditionné à une évaluation-entretien lors de laquelle doivent être présentés le bilan détaillé des actions réalisées (avec un bilan financier par action), et les justificatifs (factures).

Le soutien à l'organisation de manifestations sportives

Bénéficiaires

Les communes et associations sportives affiliées à une fédération agréée auprès du ministère des Sports

Compétitions nationales et internationales

Conditions de l'aide

- Compétitions permettant de marquer des points pour des classements de championnats nationaux ou internationaux à l'exclusion des meetings, challenges...
- Compétitions sportives inscrites au calendrier des fédérations nationales ou internationales.

NB : les dossiers de demande de subvention doivent être déposés au moins 2 mois avant la date de la manifestation.

Montant de l'aide

- 10 % du budget retenu : budget hors hébergement, déplacement, restauration des athlètes, réception,

buvette, récompenses, redevances et taxes aux fédérations et valorisation du bénévolat.

Compétitions départementales

Montant de l'aide

Application d'un taux de 25 % sur le budget retenu dans une limite de subvention de 200 € et un plancher de 100 €, sous réserve d'une participation financière au moins égale de la commune ou du groupement de communes.

Manifestations diverses

Manifestation à caractère sportif ayant un intérêt départemental : phases régionales de compétition.

Montant de l'aide

Application d'un taux de 25 % sur le budget retenu dans une limite de subvention de 300 € et un plancher de 100 €, sous réserve d'une participation financière au moins égale de la commune ou du groupement de communes.

Dispositif complémentaire

Le Département souhaite apporter un soutien complémentaire pour l'organisation de manifestations dont le rayonnement affirmé favorise l'attractivité du territoire, qu'il s'agisse de compétitions sportives à proprement parler, ou ayant un lien avec le tourisme sportif (fêtes de la randonnée, défi-trail...).

Par rapport aux critères définis ci-dessus, une dérogation peut être accordée pour des manifestations

non compétitives d'envergure nationale ou internationale permettant de mettre le département en exergue, qu'elle soit portée par une association marnaise agréée par le ministère des Sports ou une collectivité territoriale.

Le montant de la subvention serait défini par application de nos critères de calcul et après avis de la commission permanente.



AXE 2

Les aides pour le sport de haut niveau

Le sport de haut niveau, facteur d'excellence, attractif, permet de valoriser l'identité locale.



Les bourses pour les athlètes de haut niveau

Le Département souhaite accompagner les projets individuels de performance des athlètes marnais qui concourent sur le plan national et international mais également leur double projet scolaire et/ou d'insertion professionnelle.

Ce sont chaque année, près de 60 sportifs soutenus par le Département, sur la base des dispositifs suivants :

Bénéficiaires

Les sportifs licenciés dans le département de la Marne depuis au moins 2 ans, pratiquant un sport individuel ou collectif dans une discipline reconnue de haut niveau par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau.

Conditions de l'aide

Être inscrit sur les listes nationales ou régionales de haut niveau et avoir obtenu un podium national ou une présence internationale dans les compétitions officielles.

Montant de l'aide

- Élites : 1 500 €
- Seniors : 1 000 €
- Relève : 800 €
- Collectifs nationaux : 600 €
- Espoirs : 400 €

Autres bénéficiaires

Chaque année le Département récompense 10 jeunes talents ne figurant pas sur les listes officielles sur propositions du mouvement sportif ou du comité départemental de la discipline concernée par une bourse de 350 €.

Le soutien aux collégiens inscrits dans un plan de performance fédéral (PPF)

Bénéficiaires

Il s'agit d'un dispositif d'aide destiné aux collégiens inscrits dans un plan de performance fédéral dont l'objectif est d'apporter un soutien

aux familles pouvant difficilement assumer le coût du double projet sportif et scolaire de leur enfant, au sein de structures labellisées.

Conditions de l'aide

Ces structures doivent être reconnues par une labellisation des services de l'État, en tant que « pôle espoir », regroupant les collectifs « espoirs » (meilleurs jeunes régionaux) ou en tant que « Pôle France », regroupant les sportifs des collectifs « Équipe de France » et « France Jeunes ».

Les conditions d'attribution de la bourse sont les suivantes :

- résider et être licencié dans la Marne
- être collégien
- être inscrit au sein d'un pôle « espoir » ou « France », dans la Marne ou à l'extérieur du département lorsqu'il n'existe pas de pôle adapté dans le département.

Critères de calcul de l'aide

Un nombre de points est attribué pour chaque critère suivant :

- distance (en km) entre la structure d'entraînement et le lieu de résidence administratif de l'athlète
- la nature de l'hébergement (famille, internat scolaire, demi-pension, internat en CREPS ou à l'INSEP)
- le quotient familial (revenu fiscal/ nombre de parts)
- les dépenses prévues pour la pratique
- les aides perçues (bourse régionale, aide fédérale)

Montant de l'aide

- De 13 à 18 points : 250 €
- De 19 à 24 points : 500 €
- 25 points et + : 750 €

La Team Élite Marne

Dans le sillage des jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris en 2024 et des enjeux qui y sont liés, le Département de la Marne souhaite :

- encourager le développement de la pratique sportive pour tous et partout, comme enjeu de santé, d'inclusion, d'éducation et d'épanouissement
- construire un héritage durable sur les plans sportif, socio-culturel, environnemental, économique
- témoigner de l'attractivité et du dynamisme de notre territoire et d'éveiller une vitalité collective autour d'une équipe ou d'un athlète

Le Département a créé depuis 2019 un collectif d'athlètes marnais reconnus parmi les plus performants et exemplaires, afin de les soutenir dans leur projet olympique.

Leur engagement vise à valoriser le sport de haut niveau pour :

- promouvoir les actions du Département à l'occasion de compétitions, de manifestations portées par le Département ou de structures locales ;
- améliorer la communication et la visibilité de la politique départementale

Les critères de sélection des athlètes sont les suivants :

- être licencié et en activité au sein d'un club marnais, dans une discipline reconnue de haut niveau et olympique ;
- être listé, avoir obtenu un podium ou établi une performance de rang international dans une compétition de référence, lors de ces deux dernières années (Monde, Europe, Jeux Olympiques) ;

- faire preuve d'un comportement exemplaire : éthique, fair-play, respect des règles anti-dopage

Toute modification de la liste d'athlètes composant la Team Élite Marne ou toute modification à apporter au dispositif est soumise au vote de l'Assemblée départementale.



Marie Nivet
Trail



Yohann Diniz
Marche



Veronique Pierron
Patinage de vitesse



Tawan Thomas
Short track



Eva Grenouilloux
Patinage de vitesse



Lucas Créange
Tennis de table



Lorine Schild
Patinage artistique

AXE 3

Le développement du sport-santé

La pratique sportive au service de la santé.



Précurseurs dans le domaine, les acteurs de la Marne, en lien avec le mouvement sportif, l'État ainsi que les professionnels de santé, mènent une action incitative afin de soutenir et accompagner les initiatives mettant en jeu la pratique sportive au profit de populations porteuses de pathologies parfois lourdes : obésité, asthme, cancer.

En complément de leurs pratiques traditionnelles, des associations développent ainsi de nouvelles offres en mettant en place des « créneaux sport-santé » afin de réduire au maximum les invalidités fonctionnelles chez les sédentaires porteurs d'une pathologie.

Bénéficiaires

Le Conseil départemental de la Marne s'est engagé à :

- accompagner, avec le soutien de ses partenaires, le développement de créneaux spécifiques « sport-santé » ;
- valoriser l'engagement des associations dans une démarche multi-partenariale (Mouvement sportif- Réseau Sport-santé) par la

labellisation de ces créneaux « sport-santé » par l'Association d'appui aux professionnels de santé.

- soutenir financièrement les clubs pour la réalisation des créneaux labellisés mis en place.

Les bénéficiaires sont des associations affiliées à une fédération agréée.

Modalités

Chaque structure doit répondre à un appel à projet mis en place par le Département et pour lequel un dossier disponible dès la rentrée sportive (octobre) est à retourner avant le 31 janvier de l'année civile suivante.

Contributions d'attribution

Les créneaux organisés par l'association doivent être labellisés par l'Association des Professionnels de Santé. Sans ce label, la structure ne peut être bénéficiaire d'une subvention départementale.

Montant de la subvention

La subvention correspond au tiers du coût de chaque créneau, dans la limite de 500 € par créneau, pour 3 créneaux maximum, soit un maximum de 1 500 € par saison sportive.



AXE 4

Les aides à l'investissement

Ces aides permettent de soutenir les associations pour la création d'équipements sportifs ainsi que l'achat de matériel associé à la pratique sportive ou de véhicules destinés à transporter les licenciés en compétition.



Le matériel sportif pédagogique

Objet de l'aide

Matériel sportif acquis par les associations à caractère sportif et socio-éducatif.

Bénéficiaires

Les associations à caractère sportif régulièrement déclarées et affiliées à une fédération agréée par le ministère des Sports.

Conditions d'attribution

Une seule demande par an et par association

Au coup par coup, sous réserve que l'association et/ou le matériel soient installés en dehors d'un lieu

d'exploitation commerciale (ex. : billard dans un débit de boissons) et après avis de la Commission permanente pour les activités émergentes.

Dépense subventionnable

- Égale au montant des devis ou factures datant de moins de 9 mois à la date de la demande
- Plafonnée pour certains équipements.

Montant de la subvention

- 25 % du coût TTC du matériel sportif d'entraînement et de sécurité,
- 10 % du coût TTC pour le matériel hippique et aéronautique (radio, VHF...) *Avions et planeurs ne sont pas éligibles.*

Dépense subventionnable TTC plafonnée et non renouvelable avant une durée de 5 ans :

- Billard : 5 000 €
- Trampoline et tumbling (piste et tapis) : 4 000 €
- Compresseur de plongée : 4 000 €
- Praticable de gymnastique et piste d'acrobatie (tumbling) : 20 000 €

Ne sont pas pris en considération :

- les acquisitions effectuées plus de 9 mois avant la date du dépôt de la demande,
- les équipements individuels, équipement mobilier, vidéo, informatique et de reprographie,
- le matériel d'un coût unitaire inférieur à 200 € exception faite des matériels, acquis en nombre, le tout formant un ensemble fonctionnel,
- le petit matériel sportif d'un coût inférieur à 200 € (matériel de jonglerie, gymnastique rythmique et sportive, ballons...) hors équipement individuel et plafonné à une subvention annuelle de 1 000 €.

Dispositif « Petit Club »

Objet de l'aide

Matériel sportif acquis par les associations à caractère sportif et socio-éducatif.

Bénéficiaires

Les associations sportives non éligibles au dispositif de fonctionnement « subvention club », pour cause de subvention inférieure au plancher de 300 €. Les clubs sont automatiquement sollicités par les services du Département (avec envoi du dossier).

Dépense subventionnable

- Égale au montant des devis ou factures datant de moins de 9 mois à la date de la demande
- Plafonnée pour certains équipements.

Montant de la subvention

- 50 % du coût TTC du matériel sportif d'entraînement et de sécurité, dans la limite d'une dépense éligible de 2 000 € TTC de dépenses éligibles.
- Au-delà de 2 000 € de dépense éligible, le taux passe à 25 % du coût TTC.



Le soutien à l'achat de minibus

Pour faciliter le transport des licenciés de votre association sportive, vous pouvez bénéficier d'une aide pour l'achat de véhicules (minibus) permettant de déplacer les membres d'une équipe sur les lieux des rencontres sportives ou pour les entraînements.

Bénéficiaires

Les associations sportives régulièrement déclarées et affiliées à une fédération agréée par le ministère des sports.

Conditions d'attribution

Il s'agit d'un appel à projet annuel primant deux associations par an.

Les dossiers sont proposés à l'étude de la commission thématique des élus en charge de l'Éducation et du Cadre de vie du Conseil départemental de la Marne puis soumis au vote de la Commission permanente.

L'étude porte sur des critères d'appréciation comme le nombre et la

répartition des licenciés, le niveau de pratique du club, les besoins de déplacement, le nombre de véhicules déjà propriétés de l'association et/ou l'existence d'un partenariat avec un loueur de véhicules collectifs.

Une convention précisant les modalités de versement de l'aide et de partenariat sera signée pour 5 ans entre l'association et le Département

Dépense subventionnable

L'achat du véhicule (neuf ou d'occasion) doit obligatoirement être réalisé en concession.

Montant de la subvention

L'aide correspond au coût TTC du véhicule (accessoires, pneus, achats autres que le véhicule lui-même ne sont pas éligibles) dans la limite de 32 000 €.

Avant sa mise en service, l'association devra faire réaliser à sa charge l'habillage (pose de stickers) du véhicule prévu à cet effet.

Seuls l'image du Département de la Marne ainsi que le logo du club et éventuellement de sa fédération ne

pourront apparaître sur le véhicule. Le flocage ou la pose de stickers d'autres structures privées ne sont pas autorisés pendant la durée de la convention. L'association assure l'entretien du véhicule et l'assure.

L'association s'engage à favoriser le prêt de ce véhicule à d'autres associations sportives du même territoire lorsqu'elle ne l'utilise pas, dans le respect des clauses du contrat d'assurance souscrit.



Les équipements sportifs individualisés

Bénéficiaires

- **Associations sportives** déclarées et affiliées à une fédération agréée par le ministère des Sports.
- **Collectivités**

Objet de l'aide/dépense éligible

- la création d'équipements sportifs nouveaux, aux normes des fédérations sportives agréées, ouverts aux licenciés sportifs des clubs utilisateurs et/ou à l'ensemble de la population du territoire,
- la création d'équipements sportifs d'intérêt local (terrains multisports, parcours de santé/d'orientation),
- les vestiaires sportifs ou leur rénovation complète,
- la réhabilitation d'équipements sportifs qui en l'état, ne permettent plus la pratique sportive : toiture (fuites d'eau), structure de l'équipement (charpente instable), sol sportif à changer intégralement,
- la réhabilitation lourde ou l'extension d'équipements sportifs permettant de proposer de nouveaux services/équipements et amenant une plus-value significative à la qualité de la structure,
- les travaux de confort (chauffage, électricité, ...) ne sont pas éligibles.

Composition du dossier

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- lettre du porteur de projet demandant la subvention ;
- avant-projet définitif lorsque le coût est supérieur à 250 k€ (plan des ouvrages projetés, notice descriptive...);
- plan de financement prévisionnel avec devis
- procès-verbal de l'assemblée générale de l'association, approuvant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- attestation de propriété du terrain ou des bâtiments, ou convention de mise à disposition ou de location, si l'association n'est pas propriétaire,
- attestation du porteur certifiant que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution,
- notice décrivant les conditions dans lesquelles l'équipement sportif sera accessible à la pratique sportive organisée par les associations, les clubs agréés et les scolaires,
- les éléments financiers des deux dernières années approuvés par l'assemblée générale : compte de résultat et bilan,
- une attestation certifiant que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et paiements correspondants, un relevé d'identité bancaire

Montant de la subvention

Le montant de la subvention est calculé comme suit :

- Associations : 25 % du coût TTC éligible (VRD et aménagements extérieurs non éligibles)
- Collectivités : application du guide du partenariat (VRD et aménagements extérieurs non éligibles).

Le matériel sportif individuel

Les parents des jeunes athlètes en devenir (18 ans ou moins) doivent la plupart du temps assumer le coût des déplacements en compétitions, l'achat de matériel de plus en plus spécifique et coûteux, ce qui dans certains cas devient un frein à la poursuite du projet sportif et scolaire de leur enfant.

Afin de pouvoir soutenir ces jeunes espoirs du sport marnais, il est proposé d'aider leurs parents pour l'achat de matériel individuel qui deviendrait propriété de l'athlète.

Bénéficiaires

Athlètes âgés de 18 ans ou moins :

- ayant obtenu des résultats significatifs dans des compétitions de niveau régional, organisées par une fédération délégataire ;
- ou inscrits sur une liste de sportifs de haut niveau « espoirs et relève » ;
- ou inscrits dans un Plan de Performance Fédéral ;
- dont les parents ou le représentant légal présentent un quotient familial inférieur à 15 000 € (revenu fiscal de référence/ nombre de parts)

Conditions d'attribution

Matériel acquis individuellement à l'unité ou par lots : tir à l'arc, carabine, matériel de protection en hockey sur glace, perches en athlétisme, vélos de course, lots de raquettes et de cordages, selles pour l'équitation...

L'attribution de l'aide sera conditionnée par la mise en place d'un partenariat de communication entre l'athlète et le Conseil départemental.

Les tenues de compétition ou d'entraînement, chaussettes, chaussures (patins compris) ne sont pas éligibles.

Montant de l'aide

- Une demande par an pourrait être instruite, dans la limite d'un montant total de 2 400 € TTC de dépense éligible par lot.
- Proposition : 25 % du coût TTC, soit 600 € maximum par lot.



Kit communication

Dans le cadre du soutien accordé aux clubs marnais, le Département met à disposition un kit de communication comprenant au choix :

- **des pancartes rigides ou des banderoles**
à apposer dans les espaces de pratique, sur les murs, les barrières
- **des roll up**
pour l'accueil des usagers à l'entrée des gymnases, dans les salles de réception d'après-match, les salles de réunion
- **des oriflammes**
pour les manifestations en extérieur
- **des autocollants**
de différentes tailles pour coller sur le matériel de pratique (casques, protections individuelles...)





Contact

Département de la Marne

Cellule attractivité, sport et tourisme

2^{bis} rue de Jessaint

51038 Châlons-en-Champagne cedex

Tél. 03 26 69 52 86

